

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00517

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023TM185 AVEC LA
SOCIÉTÉ ZEPPELIN ARCHITECTES DANS LE CADRE DU
MARCHÉ D'ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
DÉFINITION DE 4 DES AXES DU PLAN VÉLO DE
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE-LOT 1 COURONNE OUEST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un mandat d'étude a été confié à CAP METROPOLE lui permettant d'intervenir dans le cadre de l'opération du Plan Vélo au nom et pour le compte de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT le marché de prestations intellectuelles n°2023TM185 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la définition de 4 axes du plan vélo de Saint-Étienne Métropole, lot n°1 Couronne Ouest, notifié le 13 juillet 2023 au prestataire ZEPPELIN ARCHITECTES pour un montant total en HT de 186 270 € (tranche ferme et tranches optionnelles comprises),

CONSIDERANT la nécessité de modifier le délai d'exécution pour les raisons suivantes : la coordination nécessaire pour les accroches aux projets connexes (à Roche la Molière, au secteur dit « du Berland ») ne pouvant s'étudier immédiatement, et la livraison de l'ensemble des relevés topographiques nécessaires à cette phase ne pouvant être remis à la date de notification de ce présent ordre de service,

CONSIDERANT que cette modification impose la passation d'un avenant n°1 au marché n°2023TM185,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023TM185 est conclu avec le prestataire ZEPPELIN ARCHITECTES, sise 25 rue Paul Chenavard, 69001 Lyon afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution du marché.

En effet, il a été convenu avec le prestataire ZEPPELIN ARCHITECTES de prolonger le délai d'exécution des tranches suivantes :

- Délai d'exécution de la tranche ferme, pour la phase AVP, **prolongation de 3 mois**,
- Délai d'exécution de la tranche optionnelle 2, **prolongation de 2 mois**.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240523-C20240051710

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

Ainsi, la durée globale du marché est elle-même prolongée. La prolongation de la durée globale du marché est de 3 mois à partir de la fin de notification intervenue le 13/07/2023.

La prolongation court donc jusqu'au 13/10/2024.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées et cet avenant n'apporte pas d'incidence financière.

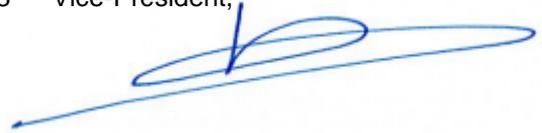
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX